

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 22 avril 2016

9^{ème} **Commission**

N° CP-2016-4-9-3

Service instructeur

DECS - service développement culturel, éducatif et sportif

Service consulté

**POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT
AIDE AUX CLUBS SPORTIFS**

Résumé : Il vous est proposé de voter l'individualisation des aides financières prévues au BP 2016 et d'allouer une subvention annuelle à chacun des 214 clubs sportifs répondant à plusieurs critères d'éligibilités (jeunes licenciés, aide à l'entraînement, déplacements, création de club, aide au diplôme, service d'ordre pour les clubs de cyclisme).

Le total de l'enveloppe à engager s'élève à 425 568 € en dépenses de fonctionnement.

Lors du BP 2016 (rapport CG-2016-2-9-1 du 18 mars 2016), le Conseil départemental a voté une enveloppe totale de crédits de paiement de 1 876 500 € au titre du soutien au sport et a également donné délégation à la Commission Permanente pour l'individualisation des subventions prévues dans les différentes rubriques du rapport.

Dans ce rapport, il vous est proposé l'individualisation des montants prévus au BP 2016 pour un engagement total de **425 568 €** en dépenses de fonctionnement au profit de 214 clubs sportifs.

Dans le cadre de l'aide aux clubs sportifs mise en place en 2012, le présent rapport vous propose d'allouer les subventions selon les principes suivants :

- * le regroupement des subventions aux clubs en une seule subvention par club et par an, sur la base d'un formulaire annuel,
- * le calcul de la subvention selon un barème de points dont la valeur est déterminée par l'enveloppe budgétaire disponible,
- * un seuil minimum de subvention de 200 €.

Un formulaire de demande officielle de subvention a été adressé, en novembre 2015, aux associations par l'intermédiaire de 58 comités départementaux. Ceux-ci ont été chargés de collecter le retour des formulaires, de contrôler et valider les données. 731 formulaires ont été retournés sur les 1 225 clubs répertoriés, soit 60 % de réponses.

La date limite de retour avait été fixée au 1er février 2016.

Ce rapport concerne, dans un premier temps, les 214 clubs les plus importants du département, qui sont engagés dans des championnats nationaux, qui font des efforts en matière de formation ou d'encadrement et qui cumulent donc plusieurs critères de subvention. Ce dispositif d'aides multiples, adopté par l'Assemblée départementale, rend plus visible l'intervention du Conseil départemental auprès des associations sportives.

Il est précisé que l'enveloppe disponible pour l'aide aux clubs s'élève à 600 000 €. Pour ne pas dépasser cette somme et après instruction des dossiers, il est proposé de fixer la valeur du point à 4,97 € (contre 5 € en 2015), soit :

- 85 627 points x 4,97 € = 425 568 € (arrondi) pour les 214 clubs les plus importants faisant l'objet du présent rapport

- 33 012 points x 4,97 € = 164 070 € (arrondi) pour les 456 clubs éligibles à la seule subvention « Jeunes Licenciés Sportifs », qui feront l'objet d'un prochain rapport.

La somme restant à ce jour disponible, soit 10 362 €, pourra être utilisée en cours d'année pour prendre en compte d'éventuels retardataires ou des demandes particulières de clubs, sur proposition du Conseil Départemental des Sports.

Les montants attribués à chacune des associations sportives et dont la liste est jointe en annexe, ont été validés par le Conseil Départemental des Sports.

L'enveloppe prévue au rapport pour cette action s'élève à 425 568 € regroupant toutes les aides aux clubs versées en une seule et unique subvention au titre des Jeunes Licenciés Sportifs, des déplacements en championnats de France, de l'aide à la formation des cadres, de l'aide à l'entraînement et de la création de clubs, selon la répartition suivante:

* Déplacements collectifs au forfait adultes :	151 585 €
* Déplacements collectifs au forfait jeunes :	19 035 €
* Déplacements collectifs au barème adultes :	56 002 €
* Déplacements individuels adultes :	12 972 €
* Déplacements individuels jeunes :	27 981 €
* Aide au service d'ordre cyclisme sur route :	5 840 €
* Subvention Jeunes Licenciés Sportifs :	93 407 €
* Diplômes nationaux :	5 368 €
* Aide à l'entraînement des jeunes :	52 483 €
* Aides à la création de clubs sportifs :	895 €
	<u>425 568 €</u>

Ces crédits 2016, d'un montant global de 425 568 € seront imputés sur le programme E732 ligne 65-32-6574-25574-102,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN